

CANADA

COUR SUPÉRIEURE  
(Action collective)

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE GATINEAU

SUZANNE BILODEAU

Demanderesse

N° : 550-06-000028-127

c.

VILLE DE GATINEAU

Défenderesse

**DEMANDE POUR PERMISSION D'INTERROGER  
DES MEMBRES DU GROUPE**  
(Art. 587 C.p.c.)

À L'HONORABLE JUGE MARC-ANDRÉ BLANCHARD, SIÉGEANT POUR LE DISTRICT DE GATINEAU, AU SOUTIEN DE SA DEMANDE, LA DÉFENDERESSE EXPOSE CE QUI SUIT :

**A. OBJET DE LA DEMANDE**

1. La défenderesse sollicite l'autorisation du Tribunal pour interroger au préalable :
  - les onze (11) membres du groupe, excluant la demanderesse, identifiés comme témoins (**Onze membres désignés**) par l'avocat de la demanderesse dans le projet de demande d'inscription pour instruction et jugement par déclaration commune transmis aux avocats de la défenderesse le 20 octobre 2020 (**Projet de demande d'inscription**); ainsi que
  - onze (11) autres membres du groupe (**Onze autres membres**) à être identifiés par les procureurs de la défenderesse suivant la méthode de leur choix.
2. Pour les mêmes motifs que ceux exposés dans la Demande pour permission d'interroger des membres du groupe dans le dossier *Lespérance*, ces interrogatoires seront utiles pour l'adjudication des questions à être traitées collectivement dans le cadre de la présente instance.
3. Subsidiairement, advenant que le Tribunal conclue que ces interrogatoires ne satisfont pas au critère prévu à l'article 587 C.p.c., la défenderesse demande à ce qu'il soit déclaré qu'aucun membre du groupe, à l'exception de la demanderesse, ne sera admis à témoigner au procès.

**B. CONTEXTE PROCÉDURAL**

4. Le 18 septembre 2020, les avocats de la défenderesse ont notifié une demande pour permission d'interroger des membres du groupe de l'action collective *Lespérance*, qui procède en parallèle de la présente action, tel qu'il appert de la demande pour permission d'interroger des membres, **pièce R-1**. Les avocats de la défenderesse ont transmis une copie de courtoisie de cette demande à l'avocat de la demanderesse le 18 septembre 2020.
5. Le 20 octobre 2020, par le biais de son avocat, la demanderesse a transmis à la défenderesse le Projet de demande d'inscription, tel qu'il appert du courriel et du Projet de demande d'inscription, **pièce R-2**.

6. Le Projet de demande d'inscription, R-2, confirme l'intention de la demanderesse de faire témoigner des membres du groupe au procès, tel qu'exprimé par son avocat à la suite de la transmission de la demande de permission d'interroger des membres dans le dossier *Lespérance*, R-1.
7. Dans le présent dossier, la demanderesse entend faire témoigner au procès les Onze membres désignés, soit Julie Larochelle-Audet, Louis Racicot, Dominic Poulin, Cédric Frappier, Alexandre MacMillan, Stéphanie Pagé, Katia Aubry, Arianne Bourget, Rémi Thériault, Dominic Ouimet et Laurence Guénette.
8. Pour les mêmes raisons que celles exposées dans la Demande pour permission d'interroger des membres dans le dossier *Lespérance*, pièce R-1, la défenderesse sollicite la permission d'interroger les Onze membres désignés ainsi qu'Onze autres membres.

#### **C. MODALITÉS PROPOSÉES POUR LES INTERROGATOIRES**

9. En somme, la défenderesse demande à interroger au préalable un total de vingt-deux (22) membres.
10. La défenderesse consent à limiter chaque interrogatoire à une durée de soixante (60) minutes, de telle sorte que tous les interrogatoires pourraient être tenus au cours de deux (2) journées consécutives.
11. Considérant les règles sanitaires actuelles et la possibilité que les vingt-deux (22) membres à être interrogés résident dans des villes différentes, la défenderesse demande à ce que les interrogatoires aient lieu par visioconférence, ce qui limitera les frais associés aux déplacements, le tout en conformité avec la règle de la proportionnalité.
12. Les modalités proposées par la défenderesse pour les interrogatoires de membres sont raisonnables et n'entraveront aucunement le bon déroulement du dossier.

#### **D. DEMANDE SUBSIDIAIRE : DÉCLARATION QUE LE TÉMOIGNAGE DES MEMBRES EST INUTILE**

13. Si le Tribunal devait ne pas autoriser les interrogatoires au préalable de ces vingt-deux (22) membres, la défenderesse demande à ce qu'il soit déclaré qu'aucun membre du groupe, à l'exception de la demanderesse, ne sera admis à témoigner au procès.
14. Dans cette éventualité, le prononcé d'une déclaration confirmant que l'interrogatoire de membres du groupe (autre que la demanderesse) ne serait pas utile pour l'adjudication des questions à être traitées collectivement serait nécessaire pour préserver l'équité du procès, respecter le principe directeur de la contradiction et préserver le droit de la défenderesse à une divulgation franche et complète de la preuve pertinente avant procès.

#### **PAR CES MOTIFS, PLAISE AU TRIBUNAL :**

**AUTORISER** la défenderesse à interroger au préalable les membres suivants : Julie Larochelle-Audet, Louis Racicot, Dominic Poulin, Cédric Frappier, Alexandre MacMillan, Stéphanie Pagé, Katia Aubry, Arianne Bourget, Rémi Thériault, Dominic Ouimet et Laurence Guénette.

**AUTORISER** la défenderesse à interroger au préalable vingt-deux (22) membres additionnels suivant une méthode de leur choix.

**ORDONNER** que la durée de chaque interrogatoire n'excède pas soixante (60) minutes.

**ORDONNER** que les interrogatoires au préalable des membres soient tenus par visioconférence aux dates et heures convenues entre les avocats des parties.

**ORDONNER** que, dans la mesure du possible, tous les interrogatoires des membres aient lieu lors de deux (2) journées consécutives.

**ORDONNER** que les objections sur la pertinence soient prises sous réserve conformément aux dispositions de l'article 228 C.p.c. et soumises au Tribunal pour adjudication subséquente.

**AUTORISER** l'assignation de membres par voie d'assignation à comparaître émise par les avocats de la défenderesse, indiquant entre autres le droit des membres de consulter l'avocat de la demanderesse et que le fait de se soustraire à un tel interrogatoire emporterait pour ces membres la renonciation à leur statut de membre et à toute réclamation en regard des faits allégués en l'instance.

**AUTORISER** la défenderesse à remplacer un membre qui refuserait d'être interrogé par un autre membre.

**SUBSIDIAIREMENT :**

**DÉCLARER** que l'interrogatoire d'aucun membre du groupe, sauf la demanderesse, n'est utile pour décider les questions traitées collectivement.

**DÉCLARER** qu'aucun membre du groupe, autre que la demanderesse, ne pourra témoigner au procès.

Montréal, le 27 octobre 2020

*Norton Rose Fulbright Canada s.e.n.c.r.l., s.r.l.*

---

**NORTON ROSE FULBRIGHT CANADA** S.E.N.C.R.L., s.r.l.

(M<sup>e</sup> Vincent Rochette)  
(M<sup>e</sup> Virginie Blanchette-Séguin)  
Avocats de la défenderesse  
VILLE DE GATINEAU

1, Place Ville Marie, bureau 2500  
Montréal (Québec) H3B 1R1  
Téléphone : 514.847.4406  
Télécopieur : 514.286.5474  
Courriel : [vincent.rochette@nortonrosefulbright.com](mailto:vincent.rochette@nortonrosefulbright.com)  
[virginie.blanchette-seguin@nortonrosefulbright.com](mailto:virginie.blanchette-seguin@nortonrosefulbright.com)  
[notifications-mtl@nortonrosefulbright.com](mailto:notifications-mtl@nortonrosefulbright.com)  
Notre référence : 1000165325

CANADA

COUR SUPÉRIEURE  
(Action collective)

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE GATINEAU

SUZANNE BILODEAU

Demanderesse

N° : 550-06-000028-127

c.

VILLE DE GATINEAU

Défenderesse

### DÉCLARATION SOUS SERMENT

Je, soussigné, VINCENT ROCHETTE, avocat, exerçant ma pratique au sein de Norton Rose Fulbright situé au 1 Place Ville Marie, suite 2500, ville de Montréal, district de Montréal, province de Québec, H3B 1R1, déclare solennellement ce qui suit :

15. Je suis l'avocat de la défenderesse Ville de Gatineau.
16. J'ai pris connaissance de la *Demande pour permission d'interroger des membres du groupe*.
17. Les faits y allégués aux paragraphes 4 à 6 sont vrais.

Montréal, le 27 octobre 2020

Vincent Rochette

Signature numérique de Vincent  
Rochette  
Date : 2020.10.27 10:23:10 -04'00'

VINCENT ROCHETTE

Déclaré solennellement devant moi par moyen  
technologique, le 27 octobre 2020

Pasqualina Tropiano #226932  
Signature numérique de Pasqualina Tropiano  
#226932  
Date : 2020.10.27 10:23:36 -04'00'

Commissaire à l'assermentation pour le Québec

CANADA

COUR SUPÉRIEURE  
(Action collective)

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE GATINEAU

---

SUZANNE BILODEAU

Demanderesse

N° : 550-06-000028-127

c.

VILLE DE GATINEAU

Défenderesse

---

### AVIS DE PRÉSENTATION

---

Destinataire : **M<sup>e</sup> James Reza Nazem**  
1010, rue de la Gauchetière O.  
Bureau 950  
Montréal (Québec) H3B 2N2

**Avocat de la demanderesse**

**PRENEZ AVIS** que la défenderesse présentera à l'honorable Marc-André Blanchard, j.c.s., à une date et selon des modalités à être déterminées, une *Demande pour permission d'interroger des membres du groupe* sur des questions à être traitées collectivement.

Montréal, le 27 octobre 2020

*Norton Rose Fulbright Canada s.e.n.c.r.l., s.r.l.*

---

**NORTON ROSE FULBRIGHT CANADA** S.E.N.C.R.L., s.r.l.  
(M<sup>e</sup> Vincent Rochette)  
(M<sup>e</sup> Virginie Blanchette-Séguin)  
Avocats de la défenderesse  
VILLE DE GATINEAU

1, Place Ville Marie, bureau 2500  
Montréal (Québec) H3B 1R1  
Téléphone : 514.847.4406  
Télécopieur : 514.286.5474  
Courriel : [vincent.rochette@nortonrosefulbright.com](mailto:vincent.rochette@nortonrosefulbright.com)  
[virginie.blanchette-seguin@nortonrosefulbright.com](mailto:virginie.blanchette-seguin@nortonrosefulbright.com)  
[notifications-mtl@nortonrosefulbright.com](mailto:notifications-mtl@nortonrosefulbright.com)  
Notre référence : 1000165325

N° : 550-06-000028-127

**COUR SUPÉRIEURE**  
(Action collective)

DISTRICT DE GATINEAU

**SUZANNE BILODEAU**

Demanderesse

-C.-

**VILLE DE GATINEAU**

Défenderesse

**DEMANDE POUR PERMISSION D'INTERROGER  
DES MEMBRES DU GROUPE**

(Article 587 C.p.c.)

**DÉCLARATION SOUS SERMENT, AVIS DE  
PRÉSENTATION ET PIÈCES R-1 À R-2**

**ORIGINAL**

BO-0042

**N/R : 1000165325**

Me Vincent Rochette /

Me Virginie Blanchette-Séguin

**NORTON ROSE FULBRIGHT CANADA**

S.E.N.C.R.L., s.r.l.

AVOCATS

1, Place Ville Marie, bureau 2500

Montréal (Québec) H3B 1R1 CANADA

Téléphone : +1 514.847.4406

Télécopie : +1 514.286.5474

[notifications-mtl@nortonrosefulbright.com](mailto:notifications-mtl@nortonrosefulbright.com)